

 **le**
Patio 

**École intercommunale
d'enseignement artistique**
du Pays de Morlaix



RÉGLEMENT INTÉRIEUR



Validé en Conseil d'administration
le 11 mai 2017

PRÉAMBULE

Le PATIO - Centre d'Initiation aux Arts du Pays de Morlaix

régi par la loi du 7 juillet 1901, dont le siège social est situé :

29 bis, rue Camille Langevin
29600 MORLAIX

Article 1 : Objet et champ d'application

1-1 Conformément à la loi, ce règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure. Il a pour but de préciser les statuts.

1-2 Parce qu'il est destiné à organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chaque adhérent, salarié et bénévole de l'association.

1-3 Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire sera remis à chaque adhérent en début d'année lors des inscriptions et devra être accepté et signé par ce dernier.

Article 2 : Période d'activité

2-1 Les activités du Patio ont lieu pendant l'année scolaire, selon un calendrier défini chaque année et distribué à chaque adhérent au moment de l'inscription.

2-2 Les activités du Patio sont :
- L'enseignement de la musique dans le cadre du Parcours du Musicien et du Chanteur
- L'enseignement de la danse dans le cadre du Parcours du Danseur
- L'enseignement en arts plastiques dans le cadre du Parcours du Plasticien

Article 3 : Inscriptions et tarifs

3-1 L'adhésion annuelle et la cotisation (paiement des cours) au Patio **sont obligatoires et se règlent au moment de l'inscription ou de la réinscription. En aucun cas cette adhésion ne sera remboursée en cas de démission de l'élève.**

3-2 Deux tarifs de cours sont appliqués selon le lieu de domicile des adhérents : Morlaix Communauté d'une part, et hors Morlaix Communauté d'autre part.

3-3 En aucun cas, les adhérents bénéficiant des aides aussi diverses que : chèques loisirs, coupons sport,

chèques vacances, participation Comité d'entreprise, Tarifs dégressifs (Morlaix), Bourses (Morlaix, St Martin des Champs, Plourin-les-Morlaix...), **ne pourront prétendre au remboursement de la différence entre le montant des cours et les aides.**

3-4 Le domicile est entendu comme l'habitation principale de la famille. En cas de contestation, il pourra être demandé à l'adhérent de fournir une preuve de domicile (quittance de loyer, facture E.D.F, taxe d'habitation....)

3-5 Il est possible de payer la totalité des cours par paiements échelonnés (6 fois), tous les chèques sont à remettre au moment de l'inscription et il est convenu d'une date d'encaissement.

La totalité des cours doit être réglée pour le **30/05** de l'année en cours. A défaut, l'inscription ne sera pas possible pour l'année suivante.

Article 4 : Présences - Absences

4-1 Les élèves

4-1-1 Les adhérents doivent respecter les horaires de cours.

4-1-2 Les horaires peuvent être aménagés en cas de force majeure avec le professeur après validation de la direction.

4-1-3 Les cours manqués ne seront ni rattrapés, ni remboursés, sauf cas de force majeure tel que défini ici fracture, longue maladie, déménagement.

4-1-4 En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent **celui-ci ne pourra pas demander un avoir, ou un dédommagement sur la période non consommée.**

4-1-5 En cas d'absence prévisible, l'adhérent en informera le professeur et le secrétariat du Patio dès que possible.

4-2 Les professeurs

4-2-1 Chaque professeur doit tenir à jour le cahier des présences.

4-2-2 Un professeur dont l'absence est prévisible (comme pour la formation professionnelle) informera le secrétariat le plus rapidement possible, mais aussi les adhérents dont il a la charge. Les cours ne seront pas rattrapés.

4-2-3 Un professeur peut-être amené à demander à un adhérent d'être présent à un cours supplémentaire (comme la préparation du gala de danse, ou les répétitions pour un concert), l'adhérent fera son possible pour y assister.

4-2-4 Lors de l'absence imprévisible d'un professeur (maladie, accident...) le secrétariat s'efforcera de prévenir l'adhérent concerné par cette absence. Les cours ne seront pas rattrapés.

4-2-5 Lors de l'absence d'un professeur pour raisons personnelles, le professeur sera tenu de rattraper ses cours en convenant d'un horaire qui puisse convenir à ses élèves et après validation de la direction.

4-2-6 En cas de départ d'un professeur (démission, licenciement ou retraite) pendant l'année scolaire, le Patio fera, dans la mesure du possible, le nécessaire pour pallier cette absence dans les meilleurs délais et en informera les adhérents concernés.

Article 6 : Responsabilité

Les parents d'un élève mineur doivent s'assurer que celui-ci est pris en charge par le professeur au moment du cours, à défaut il reste sous la responsabilité de ses parents. **Avant ou après leurs cours les mineurs demeurent sous la responsabilité des parents même s'ils se trouvent dans l'enceinte de l'établissement.**

Article 7 : Organisation des Parcours d'Etude

7-1 Le Parcours du Plasticien

Les cours sont dispensés au siège social de l'association. Les élèves sont tenus d'aider au rangement de la salle de cours à la demande du professeur.

Le professeur veille à la bonne utilisation du matériel et du mobilier mis à disposition.

7-2 Le Parcours du Danseur

7-2-1 Les cours de danse sont dispensés dans la salle de Danse de la Maison de Quartier Zoé Puyo à Morlaix, et dans tout autre lieu mis à disposition de l'association.

7-2-2 Les élèves doivent avoir une tenue, elle est définie par le professeur. Concernant le gala annuel, le professeur donnera toutes les informations sur la tenue ou le costume nécessaire.

7-2-3 Les élèves doivent être à l'heure afin de ne pas retarder le début du cours.

7-2-4 Pendant les cours les chewing-gums sont interdits, les cheveux doivent être attachés, les élèves doivent rester calmes en attendant leur cours.

7-2-5 Les élèves inscrits au cours sont tenus de participer au spectacle de fin d'année, sauf cas de force majeure, dans les conditions définies par le professeur après validation de la direction.

7-2-6 Les élèves doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la Danse.

7-3 Le Parcours du Musicien et du Chanteur

7-3-1 Afin de ne pas perturber les cours, les élèves qui attendent dans le couloir sont invités à faire le silence.

7-3-2 Dans le cadre du Parcours du musicien et du chanteur, les élèves suivront la pratique de la musique d'ensemble lorsqu'elle est organisée pour leur instrument.

7-3-3 Dans le cadre du Parcours du musicien et du chanteur, les élèves doivent participer au cours collectif de Culture Musicale pour acquérir les bases nécessaires. La pratique vocale est incluse dans le cours de Culture musicale.

7-3-4 L'évaluation des élèves est organisée de la manière suivante : évaluation continue à l'intérieur d'un cycle (entre 3 et 5 ans). Une fiche d'évaluation est remise et visée par les familles à la fin de chaque semestre. En fin de cycle, une audition permettra de valider l'acquisition des objectifs du cycle.

7-3-5 Les élèves sont tenus de participer aux auditions et aux spectacles tout au long de l'année scolaire.

Article 8 : Sanctions

En cas de manquements répétés au règlement intérieur et au respect des règles d'hygiène, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent à tout moment, après avoir informé les parents pour les mineurs. Avant l'exclusion d'un adhérent, la direction et/ou le bureau de l'association rencontrera une première fois celui-ci afin de connaître les raisons de ce comportement.

Article 9 : Comportement

Tous les adhérents et leur famille doivent le respect à l'équipe pédagogique, au personnel administratif et à l'agent d'entretien du Patio. En cas de désaccord, le Président et la direction en seront informés, ils auront un rôle de médiation afin de rapprocher les parties. En cas de maintien du désaccord, la prise de décision finale appartiendra au Bureau de l'association.

Article 10 : Modification ultérieure

10-1 Toute modification ultérieure ou tout retrait d'un article de ce règlement sera soumis au Conseil d'Administration.

10-2 Les dispositions complémentaires concernant le fonctionnement de l'association, seront amenées au présent règlement intérieur, après validation du Conseil d'Administration.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au fichier du Patio. Les destinataires des données sont uniquement le personnel et administrateurs du Patio.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au secrétariat du Patio 29 bis, rue Camille Langevin 29600 MORLAIX.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'adhésion à la structure permet à l'association Le Patio de reproduire les photos des adhérents sur son site internet durant toute la durée de l'adhésion à l'association et durant les 15 années suivantes.

L'association s'engage à retirer toute photo sur simple demande de l'adhérent par voie électronique à l'adresse suivante : lepatiocia@orange.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : LE PATIO 29bis, rue Camille Langevin 29600 MORLAIX.

Article 12 : Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur dès validation du Conseil d'Administration, et sera affiché dans le secrétariat du Patio.